

4.2 En fait

Le CRASEN a pris connaissance de la décision du Fonctionnaire Technique et Délégué concernant le dossier n° F0313/51004/PU3/2009.3.

A la lecture du dossier, il apparaît que :

1) **Les arguments du CWEDD qui signale les graves nuisances envisageables sur le ruisseau Rieu du Trimpont et la quasi inexistence d'étude des risques liés à la zone d'aléa d'inondation n'ont pas été suffisamment pris en considération :**

L'exploitation se trouve dans une zone à risque moyen d'inondation, avec les risques consécutifs pour le cours d'eau passant à 200 m en cas d'inondation ou d'accident.

Considérant que les besoins en eau propre seront un défi majeur pour les vingt à trente années à venir, tout projet qui constituerait une nuisance avérée devrait être écarté.

A ce sujet, le CWEDD regrette d'ailleurs « *L'absence de formulation d'une alternative d'implantation du projet qui ne nuirait pas à la zone d'aléa d'inondation moyenne* » (p.21).

La CRAT insiste également pour que toutes les mesures soient prises afin d'éviter tout risque d'inondation. (p.8) Le DRCE quant à lui notifie que « (...) *le demandeur devra prendre les dispositions qui s'imposent pour pallier à tout dégât lié aux inondations et en assumer seul la charge sans recours possible contre le gestionnaire du cours d'eau.* » (p.28)

La CRAT et le DRCE se déchargent donc de toutes responsabilités en cas d'inondation sans pour autant proposer ou demander des alternatives au demandeur. Rappelons qu'une pollution de rivière ne se limite pas à la gestion financière de cette pollution qui incombera au demandeur mais qu'elle risque de porter atteinte de manière irréversible à la faune et la flore, patrimoine universel.

Nous tenons à rappeler que dans le résumé non technique de l'enquête publique, lu par le plus grand nombre, Monsieur Staelens affirmait n'avoir jamais connu d'inondation, alors que dans le dossier technique il était mentionné que le demandeur du permis avait connu 2 inondations depuis 1969. Contradiction troublante.

2) **Une sous-estimation des risques d'eutrophisation des eaux de surface et des nappes souterraines**

Les émissions annuelles d'ammoniac liée à ce projet s'élève à 5.117 kg. En l'absence de laveur d'air, la moitié de ces émissions peut se déposer dans un rayon de 500 m (Vanacker et al.1990) avec comme conséquence connue l'eutrophisation du cours d'eau contigu et des eaux souterraines. A ce titre, il ne faut pas oublier que le Ruisseau du Trimpont se trouve à 200 m de B1, B2, B4 et B5 et qu'il est un affluent de la Dendre, dont l'eutrophisation bien connue est un sujet de préoccupation : « (...) *qualité (...) des eaux de surface de la région mauvaise* » (p.23), « (...) *la qualité de l'eau de la Dendre mais surtout des nappes sous ces sols sont à surveiller et à protéger (...)* » (p.23).

Le permis prévoit cependant que les nouveaux bâtiments seront équipés d'un système de laveur d'air qui permettraient de réduire les émissions d'ammoniac d'un minimum de 70 %.

Ces laveurs permettent effectivement de limiter les dépôts d'ammoniac mais ni le permis d'environnement ni le code de l'eau ne prennent en compte cet azote qui sera ajouté au lisier produit. La directive implique de prévenir d'éventuelles pollutions or le permis ne prend pas en compte le devenir de plusieurs tonne d'azote. Il faut également relever que les estimations, en terme d'efficacité, de ces dispositifs avoisineraient plutôt les 50 % (Guide technique portant sur l'application des meilleures techniques disponibles pour la protection de

l'environnement dans le secteur de l'élevage porcin, Fiches MTD - document de travail – version du 13 juin 2007, Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, France).

3) L'**excès d'azote qui contribue à la dégradation des sols** ne nous semble pas suffisamment pris en compte:

L'exploitation se situe en zone vulnérable ce qui devrait impliquer une gestion efficace de l'azote en agriculture, or le calcul d'épandage ne tient pas compte des caractéristiques locales (pédologie, pente, cours d'eau,...).

La majorité des terres épandables se situent en effet au sein même de la région des Collines qui est bien connue pour son relief vallonné (risque accru de ruissèlement). Certaines parcelles d'épandage sont traversées par des cours d'eau. « (...) *présence de nombreux petits cours d'eau comme le Trimpont et ses affluents indiquent à la plus grande prudence au niveau des épandages* » (p.23).

Fait aggravant les eaux usées provenant du laveur d'air seront stockées dans les fosses à lisier. Ces eaux chargées en ammoniacque seront donc répandues sur les parcelles d'épandage en même temps que le lisier sans que cet azote ne soit comptabilisé.

4) « (...) *la proximité de Rieu de Trimpont et de la végétation de ses berges impliqueront l'adoption de mesures afin de ne pas dégrader cette qualité biologique (...)* » (p.24). Ces mesures ne sont pas reprises dans les motivations du Fonctionnaire Technique et ne sont donc aucunement limitatives pour le demandeur du permis. Nous pouvons donc nous interroger sur l'application réelle que le demandeur du permis fera de ces mesures inexistantes.

5) Nous pouvons également nous questionner sur les **nuisances causées par le charroi**, 12,3 véhicules par semaine répartis sur deux itinéraires étudiés pour minimiser l'impact. Le choix de l'itinéraire 1 ou 2 semble être laissé au bon vouloir des chauffeurs eux-mêmes. L'itinéraire le plus direct ne l'emportera-t-il pas si un plan de circulation stricte n'est pas défini pour chaque chauffeur ? De même le Fonctionnaire Technique pourrait-il nous expliquer pourquoi « (...) *l'impact lié au charroi serait (...) uniquement ressenti par la population localisée à faible distance de l'exploitation* (...) » (p. 19)? Des alternatives existent aussi pour réduire ces nuisances. L'utilisation d'alimentation animale locale ou produite sur la ferme permettrait, par exemple, de réduire fortement le charroi existant mais aussi de ne pas en générer davantage.

6) Nous nous étonnons que bien que « (...) *les entreprises de transport, les ateliers de réparation et d'entretien du matériel agricole ne sont en principe plus admis en zone agricole ;* » et « (...) *les activités de transport ont été pour la plupart délocalisées (...)* », il soit accepté que **les camions de cette même activité de transport soient encore entretenus et réparés sur le site d'Oeudeghien**. « (...) *passage occasionnel de camions sur le site pour entretien et petites réparations (...)* » (p.29). Augmentant ainsi les risques et nuisances liés au charroi.

7) **Nous nous étonnons de ne pas trouver la page 2 de l'argumentaire du PARC DES COLLINES dans les annexes, alors que les autres annexes sont elles reprises dans leur intégralité.**

8) Enfin nous regrettons l'interprétation douteuse du Fonctionnaire Technique quant aux **très nombreux opposants à ce projet** : « *Considérant qu'il faut signaler que les nombreux opposants au projet ne se situent pas à proximité du projet ; que l'on peut ainsi observer des signatures d'opposants habitant Renaix, Bruxelles, Paris, Braine Le Comte (...)* que l'on peut s'interroger sur l'intérêt des signataires au projet » (p.26) et de continuer « *Considérant qu'il faut signaler que les exploitants ont réuni des signatures des habitants proches et d'opinion favorable (...)* » (p.27).

- En affirmant « (...) **les nombreux opposants (...)**», le Fonctionnaire Technique affirme explicitement que TOUS les opposants ne se situent pas à proximité du projet, ce qui est très réducteur. En effet, sur plus de 350 signatures dont nous avons connaissance (lettres personnelles, lettres types et pétitions), contre 30 du demandeur, seul quelques 35 signatures sont en effet plus ou moins éloignées. **La grande majorité des signataires résidents donc au sein de Parc Naturel du Pays des Collines ou dans les environs proches (Ath, Ogy, Lessines). Cfr carte ci-annexée.**

Sous prétexte de l'éloignement de moins de 10% des signataires, l'ensemble de l'argumentaire des opposants au projet a été écarté pour un soi-disant manque d'intérêt.

- Par ailleurs, il n'est aucunement fait mention des **nombreuses lettres de réclamations des asbl** et derrière elles des 40, 50,... membres se sentant concernés (CRASEN, Nature et Progrès, Guides Nature du Pays des Collines, CRDD, Ecomusée du Pays des Collines, Pottelberg, le GasATH,...).
- **Les avis – défavorables – des deux principales communes** concernées (Ath et Frasnes), censés représenter l'intérêt de la majorité de leurs concitoyens (soit au minimum 20.000 (!) personnes) **n'ont pas du tout été pris en compte.**
- Enfin en réponse aux arguments des opposants, le Fonctionnaire Technique indique, sans le démontrer, que l'ensemble des critiques trouvent réponse dans l'étude d'incidence.

Un élevage de 3.000 porcs est un projet de classe 1 (à fort impact sur l'environnement) et doit s'accompagner de mesures et de contrôles draconiens, ce qui nous semble avoir été traité avec beaucoup de légèreté.

Au vu de ce qui précède, nous nous permettons d'inviter Monsieur le Ministre de l'Environnement à refuser l'octroi du permis unique sollicité.

Cordialement.

Pour le CRASEN,

Philippe COUSIN

Administrateur

Philippe DELEHOUZEE

Administrateur